

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 533

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, Mme Auconie, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps,  
Mme Firmin Le Bodo, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage,  
Mme Sanquer, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour objet de réduire à deux mois le délai pendant lequel le silence gardé par le Préfet vaut absence de prise de position formelle dans le cadre d'une demande de prise de position formelle. Le texte en sa rédaction actuelle prévoit un délai de trois mois.

Or, prévoir un délai de trois mois est une nouvelle dérogation au principe selon lequel le silence gardé plus de deux mois de l'administration vaut acceptation de la demande.